

Monsieur CUDEY Rémy
7 Rue du clos Jacques Duhamel

D D T
4 Rue du Cure Marion

39700 COURTEFONTAINE

39105 LONS LE SAUNIER cedex

TEL : 06 07 46 33 69

Courtefontaine le 29 09 2015

Objet : Rapport production grenouilles rouges
Et demande de commercialisation

Arrivé le
- 5 NOV. 2015
DDT 39 - SEREF

Monsieur,

Depuis plusieurs années j'exploite une production de grenouilles rouges sur la Commune de Courtefontaine, étant très Professionnel sur ce sujet, depuis 40 ans Ma production à explosée en 2015 , suite à un suivis concernant la production De têtards depuis l'année 2012.

Effectivement mon étang ce trouve à 50 mètres de ma maison.

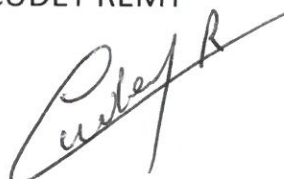
Je peut donc le surveiller plusieurs fois par jour, j'attends dans les prochaines années Une production de 80000 à 100000 individus par an, il est important pour conserver Cette production de prélever au moins 50% afin de libérer de la nourriture pour les Jeunes grenouilles à venir.

Je vous demande une autorisation pour un quota pour 2016 de 40000 individus , 42500 pour 2017 et 45000 pour 2018 .

Ci cela vous semble important je vous rappel que l'environnement est très propice Pour les grenouilles (PRAIRIES FORETS ET HUMIDITEE)

Dans l'attente de votre réponse, Recevez , Monsieur mes salutations courtoises.

CUDEY REMY



Arrivé le
- 5 NOV. 2015
DDT 39 - SEREF

DEMANDE DE COMMERCIALISATION ET DE PRODUCTION DE GRENOUILLES ROUSSES

(Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement)

Arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la production de spécimens de grenouilles rousSES

Dossier à transmettre signé et daté
EN TROIS EXEMPLAIRES

à la

Direction départementale des Territoires du Doubs
6, rue Roussillon BP 1169
25003 BESANCON CEDEX

tous les éléments suivants doivent être renseignés

1. RENSEIGNEMENT SUR LE PETITIONNAIRE

Nom : *Cudey* Prénom : *Remy*

Date et lieu de naissance : *18/11/1951* à *Arbois*

Raison sociale de l'entreprise / Siège social :

Adresse postale : *7 Rue des elos Jacques Ducharme 39700 Courtfontaine*

Téléphone/ Courriel/ fax : *06-07-46-33-69*

Remy.Cudey@orange.FR

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Commune(s) d'implantation des étangs de l'exploitation :

Courtfontaine 39700

	Plan d'eau 1	
Commune(s)	Courfontaine	
Références cadastrales	Section ZB 25	
Surface en m2	900 m ²	
Date arrêté autorisation prélèvement	14/02/2014	
Date de création ou de régularisation	2008	
Captures réalisées commercialisées		
année N-3	2012	5100
année N-2	2013	6700
année N-1	2014	9928
année N	2015	6162

3. ENGAGEMENTS PREVUS

Je m'engage à :

- ⁸/₅ Autoriser en tout temps l'accès à leurs installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et à la pêche, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le Préfet du département, sur la proposition du Conseil national de la protection de la nature
- Déclarer auprès du Préfet du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 19 Novembre 2007, toute mortalité massive survenant dans l'élevage.
- Ne procéder à aucune vente de grenouille n'ayant pas pondue.

4. NOTE SUR LE SUIVI ET LA GESTION DE L'ÉLEVAGE :

Remplir les fiches de suivi (quantitatif et qualitatif) ci-jointes, fournies par le syndicat des ranaculteurs :

- ⁸/₅ Bilan de gestion antérieure, évolutions envisagées, modifications du site d'élevage.

Pour un renouvellement de l'autorisation, copie des pages du registre des trois années écoulées.

FAIT A Courfontaine Le 29/09/2015

Signature :



2014 -
Registre perouilles

		Cultivées	Vendues	mangées	Relâchées
20/02		136	-	136	
22/02		43			
24/02		117			
26/02		94			
27/02		156			
28/02		219			
01/03	Kneisky La Belle étoile	1073	300		358
02/03	Pernet Thèse	1497	120		
03/03	La baronne de Monteflain	1202	300		
04/03	La Truite du moulin Coeur St Maurice	957	750		500
04/03	Restaurant de gigot Perouilles	570	500		
05/03	La marine de Monteflain	655	250		
06/03	Rousseau François	530	144		
07/03		136			
08/03	La Truite du moulin Coeur St Maurice		1000		
08/03	Restaurant de gigot Perouilles		1000		
09/03		336			
10/03	La Truite du moulin Coeur St Maurice	627	750		
11/03		655			
12/03		925		600	2826
19/03				400	
		9928	5114	1988	2826

Plus fraise naturelle estimée à
1500 individus

2015

Registre grenouilles

		Capturées	Vendues	Facture n°	Relâchées	
27	02	242	-	-	-	
28	02	612	-	-	-	
01	03	411	-	-	-	
01	03	Restaurant de figet	711	1700,	3309	276
03	03	538	-	-	-	
04	03	fruité du eboulin	2329	1300	3310	443
05	03	1876	-	-	-	
06	03	Froid	299	-	-	
07	03	Froid	946	-	-	
08	03	SARL des Levant au pillon	437	240	3311	1411
08	03	Restaurant de la ebourene	-	240	3312	-
09	03	1114	-	-	-	
09	03	fruité du eboulin	1387	500	3313	812
10	03	6601	-	-	4254	
11	03	13873	-	-	8169	
12	03	15724	-	-	15724	
13	03	8411	-	-	8411	
14	03	SARL le grillon	6151	240	3314	6151
15	03	SARL le grillon	-	480	3315	4276
20	03	SARL le grillon	-	300	3316	5685
+ fraize naturelle estimée à 15000 manuides						
		61612	5000	55	55612	



PREFET DU JURA

PREMIERE DEMANDE DE COMMERCIALISATION DE GRENOUILLES ROUSSES

(Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement)

Arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la production de spécimens
de grenouilles rousSES

**Dossier à transmettre signé et daté
EN TROIS EXEMPLAIRES**

à la

Direction départementale des territoires
4 rue curé Marion BP 50356
39015 LONS LES SAUNIER CEDEX

TOUS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉS

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PETITIONNAIRE

- Nom : MAIRE Prénom : Just
- Date et lieu de naissance : 24 Novembre 1938 Mignovillard 39
- Raison sociale de l'entreprise / Siège social :
.....
- Adresse postale : 3 Grande Rue 39250 Nozeroy
- Téléphone : 03 84 51 10 59
- Adresse électronique (mél) :
.....@.....

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- Joindre des photos des installations (facultatif)
- Commune (s) d'implantation des étangs de l'exploitation :

	Plan d'eau 1	Plan d'eau 2	Plan d'eau 3	TOTAL
Commune (s)	Nozeroy	Bignocellard		2
Références cadastrales	ZD n° 18	AC n° 58		
Surface en m ²	1000 m ²	800 m ²		
Date de création ou de régularisation				

- Historique de l'établissement :

Prélèvements antérieurs :				
Nombre de grenouilles :	capturées	vendues	consommées	relâchées
année N-3				
année N-2	1800	—		350
année N-1	2200	—		400
année N (2013)	2500	—		450

3. DESCRIPTION PRECISE DES ETANGS, DES INSTALLATIONS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

- Joindre une ortho-photographie couleur au sol des plans d'eau **intégrant le parcellaire cadastral** OU un plan de situation, un plan cadastral et un relevé de propriété.
- Commentaire en 10 lignes maximum sur la description :

Végétation, faune, forme des berges, profondeur des bassins, risques de mortalité, environnement des bassins (forêts-prés-zones humides-routes...)

situé dans une prairie non cultivée entourée de marais, prés, bois, bois de sapins, pins et feuillus, pas de route, aucune mortalité. Très peu de prédateurs, les dernières habitations sont à plus de 2 km. Berge en pente douce, profondeur 1,50 m. Très peu de profondeur sur les berges.

- **Nature des individus prélevés** : Age, poids moyen, ratio mâle/femelle :

environ 35% plus de mâles que de femelles

- **Justification** que les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007 sont respectées : **OUI**

L'article 6 prévoit que l'autorisation ne peut être accordée qu'à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles rousses, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- *Présence d'installation de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;*
- *Présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre.*

4. CONDITIONS DE CAPTURE DES GRENOUILLES DANS LE MILIEU NATUREL

Les captures ne peuvent avoir lieu que dans un milieu aquatique :

- **Lieux de capture** : Nozeroy ZD n° 18 Lignovillard AC n° 58
- **Période** : au moment du frai
- **Mode de capture** : Nasse
- **Conditions de transport de l'étang aux locaux** : Les grenouilles sont transportées dans des bacs au domicile
- **Lieux où sont installées les pontes** : Les grenouilles pondent dans une installation dans la cour de ma maison, les oeufs sont remis dans l'étang tous les jours

5. DESCRIPTION DU MODE D'ELEVAGE DES TÊTARDS

Élevage extensif (densité normale de têtard) OUI ~~NON~~
Élevage intensif densité artificielle ~~OUI~~ NON

- Conditions de distribution et nature de la nourriture :

Nourrissage – OUI ~~NON~~

Si OUI :

Quantité, méthode d'apport, type de nourriture :

..... très peu, farine pour vache lactière
.....
.....

- Conditions de surveillance de l'élevage :

..... Absence de présence - Le braconnage
..... est le grand fléau
.....

- Mesures de préventions contre les prédateurs :

OUI NON (production extensive)

Description :

..... très peu de prédateurs
.....
.....

Attention – certains prédateurs naturels de la grenouille rousse peuvent être des espèces protégées : tritons, crapauds, couleuvres, hérons.....

6. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION ET DE VENTE

- Vente de grenouilles :

• Vivantes OUI ~~NON~~
• Préparées ~~OUI~~ NON

- Méthode et condition de mise à mort et de préparation :

.....
.....

- Évacuation et devenir des déchets :

..... sans objet
.....
.....

- Conditionnement avant commercialisation :

..... sans en poche
.....
.....

7. COMMERCIALISATION

- Prélèvements souhaités en fonction des installations et des conditions actuelles :

..... 2000
.....
.....

- Débouchés envisagés :

- Restauration (quantité) :
- Clients privés :
- Autoconsommation : en priorité

8. ENGAGEMENTS PREVUS

Je m'engage à :

- Autoriser en tout temps l'accès à leurs installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et à la pêche, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le Préfet du département, sur la proposition du Conseil national de la protection de la nature.
- Déclarer auprès du Préfet du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 19 novembre 2007, toute mortalité massive survenant dans l'élevage.
- Ne procéder à aucune vente de grenouille n'ayant pas pondu.

FAIT à :

..... Kererog

le :

..... 15 février 2014

Signature :

.....
Zhanic



PREFET DU JURA

Arrivé le
24 FEV. 2014
DDT 39 - SEREF

PREMIERE DEMANDE DE COMMERCIALISATION DE GRENOUILLES ROUSSES

(Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement)
Arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la production de spécimens
de grenouilles rousses

**Dossier à transmettre signé et daté
EN TROIS EXEMPLAIRES**

à la
Direction départementale des territoires
4 rue curé Marion BP 50356
39015 LONS LES SAUNIER CEDEX

TOUS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉS

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PETITIONNAIRE

- Nom : Paquette Prénom : Jean-Paul
- Date et lieu de naissance : 19/05/1958
- Raison sociale de l'entreprise / Siège social : les petits quartiers
- Adresse postale : 39110 LEMOY
- Téléphone : 03.84.73.39.84-
- Adresse électronique (mél) : paquette.jean-paul@orange.fr

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- Joindre des photos des installations (facultatif)
- Commune (s) d'implantation des étangs de l'exploitation :

	Plan d'eau 1	Plan d'eau 2	Plan d'eau 3	TOTAL
Commune (s)	lemay	lemay	lemay	8
Références cadastrales	Z K	42		
Surface en m ²	Entre 200 m ² et 300 m ²			
Date de création ou de régularisation	Avant	2000		

- Historique de l'établissement :

Prélèvements antérieurs :				
Nombre de grenouilles :	capturées	vendues	consommées	relâchées
année N-3				
année N-2				
année N-1				
année N (2013)	500		500	

Année non proposée

3. DESCRIPTION PRECISE DES ETANGS, DES INSTALLATIONS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

- Joindre une ortho-photographie couleur au sol des plans d'eau **intégrant le parcellaire cadastral** OU un plan de situation, un plan cadastral et un relevé de propriété.
- Commentaire en 10 lignes maximum sur la description :

Végétation, faune, forme des berges, profondeur des bassins, risques de mortalité, environnement des bassins (forêts-prés-zones humides-routes...)

Zone humide avec végétation propre à ce milieu (saules), traces d'eau naturelle d'environ 80cm
L'environnement est composé de prés et de bois

- Nature des individus prélevés : Age, poids moyen, ratio mâle/femelle :
 Age minimum 3 ans
 35150 g C 2 mâles pour 1 femelle
- Justification que les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007 sont respectées : **OUI**

L'article 6 prévoit que l'autorisation ne peut être accordée qu'à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles rouses, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- Présence d'installation de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;
- Présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre.

4. CONDITIONS DE CAPTURE DES GRENOUILLES DANS LE MILIEU NATUREL

Les captures ne peuvent avoir lieu que dans un milieu aquatique :

- Lieux de capture : dans les trous d'eau de la propriété
- Période : Fin Sevrier / fin Mars suivant condition climatique
- Mode de capture : Nasse à grenouilles
- Conditions de transport de l'étang aux locaux : Seau / et Bac sur la propriété
- Lieux où sont installées les pontes : les petits quartiers sur la propriété parcelle 2K

5. DESCRIPTION DU MODE D'ELEVAGE DES TÊTARDS

Élevage extensif (densité normale de têtard) OUI NON
Élevage intensif (densité artificielle) OUI NON

- Conditions de distribution et nature de la nourriture :

Nourrissage – OUI NON

Si OUI :

Quantité, méthode d'apport, type de nourriture :

granulés "pousins" détrempés
quantité non estimée à ce jour

- Conditions de surveillance de l'élevage :

surveillance santé par moi-même
et pose d'un grillage éventuelle

- Mesures de préventions contre les prédateurs :

OUI NON (production extensive)

Description :

grillage sur pont

Attention – certains prédateurs naturels de la grenouille rousse peuvent être des espèces protégées : tritons, crapauds, couleuvres, hérons.....

6. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION ET DE VENTE

- Vente de grenouilles :

• Vivantes OUI NON
• Préparées OUI NON

- Méthode et condition de mise à mort et de préparation :

- Évacuation et devenir des déchets :

épilage de volailles

- Conditionnement avant commercialisation :
.....laboratoire en cours d'installation.....
.....
.....

7. COMMERCIALISATION

- **Prélèvements souhaités** en fonction des installations et des conditions actuelles :
.....20 000 -.....
.....
- **Débouchés envisagés** :
 - Restauration (quantité) :oui.....
 - Clients privés :oui.....
 - Autoconsommation :oui (2000).....

8. ENGAGEMENTS PREVUS

Je m'engage à :

- Autoriser en tout temps l'accès à leurs installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et à la pêche, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le Préfet du département, sur la proposition du Conseil national de la protection de la nature.
- Déclarer auprès du Préfet du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 19 novembre 2007, toute mortalité massive survenant dans l'élevage.
- Ne procéder à aucune vente de grenouille n'ayant pas pondu.

FAIT à :Lemay..... le :18 Janvier 2014.....

Signature :

Paquette

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :

JURA

Commune :

LEMUY

Section : ZK

Feuille(s) : 000 ZK 01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 24/01/2014

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :

POLIGNY

PLACE DU CHAMP DE FOIRE

39802 POLIGNY CEDEX

Téléphone : 03.84.37.12.34

Fax : 03.84.37.39.70

plgc.390.lons-le-saunier@dgif.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date :

A POLIGNY

le

l' 24/01/2014




LEMOY

8 étangs grenouilles
de 200 à 300 m²

5 étangs poissons
de 400 m²



lots de l'exploitation

lots autres exploitations



Echelle : 1/2 000e



PREFET DU JURA

PREMIERE DEMANDE DE COMMERCIALISATION DE GRENOUILLES ROUSSES

(Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement)

Arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la production de spécimens
de grenouilles rouges

**Dossier à transmettre signé et daté
EN TROIS EXEMPLAIRES**

à la

Direction départementale des territoires
4 rue curé Marion BP 50356
39015 LONS LES SAUNIER CEDEX

TOUS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉS

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PETITIONNAIRE

- Nom : DUSSONVILLEZ..... Prénom : Philippe.....
- Date et lieu de naissance : 08 avr 1974 à Champagnole.....
- Raison sociale de l'entreprise / Siège social :
.....
- Adresse postale : 5 rue des tilleuls 25560 Bulle.....
- Téléphone : 0686 017298.....
- Adresse électronique (mél) :
Philippe-fanny @ live.fr.....

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- Joindre des photos des installations (facultatif)
- **Commune (s) d'implantation des étangs de l'exploitation :**

	Plan d'eau 1	Plan d'eau 2	Plan d'eau 3	TOTAL
Commune (s)	Dignovillard			
Références cadastrales	ZK n° 24			
Surface en m ²	600 m ²			
Date de création ou de régularisation	2013			

- **Historique de l'établissement :**

Prélèvements antérieurs :				
Nombre de grenouilles :	capturées	vendues	consommées	relâchées
année N-3	3000	/	2000	1000
année N-2	3000	/	2000	1000
année N-1	3000	/	2000	1000
année N (2013)	3000	/	2000	1000

3. DESCRIPTION PRECISE DES ETANGS, DES INSTALLATIONS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

- Joindre une ortho-photographie couleur au sol des plans d'eau **intégrant le parcellaire cadastral** OU un plan de situation, un plan cadastral et un relevé de propriété.
- Commentaire en 10 lignes maximum sur la description :

Végétation, faune, forme des berges, profondeur des bassins, risques de mortalité, environnement des bassins (forêts-prés-zones humides-routes...)

Etang situé en bordure de prairie et en bordure d'une zone marécageuse d'une trentaine d'hectares
 conçu avec des berges inclinées
 très peu de prédateurs
 profondeur variable par endroits de 0,20 à 2 m
 pas de route

- Nature des individus prélevés : Age, poids moyen, ratio mâle/femelle :

individus adultes 235g 70% ♂

- Justification que les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007 sont respectées : **OUI**

L'article 6 prévoit que l'autorisation ne peut être accordée qu'à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles rousses, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- *Présence d'installation de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;* **OUI**
- *Présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre.* **OUI**

4. CONDITIONS DE CAPTURE DES GRENOUILLES DANS LE MILIEU NATUREL

Les captures ne peuvent avoir lieu que dans un milieu aquatique :

- Lieux de capture : Étang ZK n°24 Nignouillard
- Période : Au moment de la fraye
- Mode de capture : par nasses
- Conditions de transport de l'étang aux locaux : transport dans des BACS jusqu'au domicile
- Lieux où sont installées les pontes : A l'étang ou dans des bacs au domicile mis remis dans l'étang

5. DESCRIPTION DU MODE D'ELEVAGE DES TÊTARDS

Élevage extensif (densité normale de têtard) ~~OUI~~ NON oui
Élevage intensif (densité artificielle) ~~OUI~~ NON

- Conditions de distribution et nature de la nourriture :

Nourrissage – OUI ~~NON~~

Si OUI :

Quantité, méthode d'apport, type de nourriture :

très peu, farine pour vaches laitières

- Conditions de surveillance de l'élevage :

Maximum de présence + système photo

- Mesures de préventions contre les prédateurs :

~~OUI~~ NON (production extensive)

Description :

Aucun de prédateurs

Attention – certains prédateurs naturels de la grenouille rousse peuvent être des espèces protégées : tritons, crapauds, couleuvres, hérons.....

6. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION ET DE VENTE

- Vente de grenouilles : consommation personnelle
 - Vivantes OU NON
 - Préparées ~~OUI~~ NON

- Méthode et condition de mise à mort et de préparation :

- Évacuation et devenir des déchets :

non objet.

- Conditionnement avant ^{Consommation} commercialisation :

.....
..... *visantes dans sacs en toile après la*
..... *prise avec étiquette -*
.....

7. COMMERCIALISATION

- **Prélèvements souhaités** en fonction des installations et des conditions actuelles :

.....
3000
.....

- Débouchés envisagés :

- Restauration (quantité) :
- Clients privés :
- Autoconsommation : *100%*

8. ENGAGEMENTS PREVUS

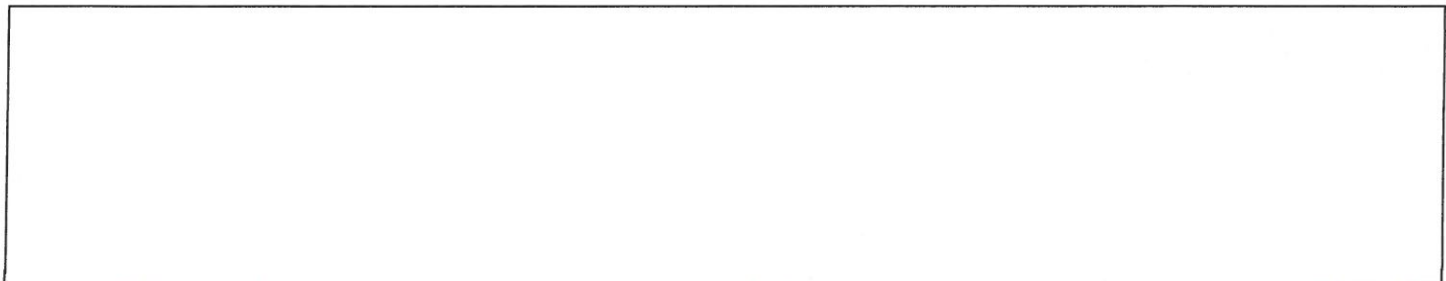
Je m'engage à :

- Autoriser en tout temps l'accès à leurs installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et à la pêche, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le Préfet du département, sur la proposition du Conseil national de la protection de la nature.
- Déclarer auprès du Préfet du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 19 novembre 2007, toute mortalité massive survenant dans l'élevage.
- Ne procéder à aucune vente de grenouille n'ayant pas pondu.

FAIT à : *Bulle* le : *17/02/16*

Signature :







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE COMMERCIALISATION DE GRENOUILLES ROUSSES

(Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement)

Arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la production
de spécimens de grenouilles rousSES

**Dossier à transmettre daté et signé
EN TROIS EXEMPLAIRES**

à la

Direction départementale des territoires du Jura
3 rue curé Marion – BP 50356
39015 – LONS LE SAUNIER-CEDEX

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PETITIONNAIRE

- Nom : FAIRE Prénom : Dominique
- Date et lieu de naissance : 21/04/69 à CHAMPAGNOLE
- Raison sociale de l'entreprise / Siège social :
- Adresse postale : Torvent 39300 CHAMPAGNOLE
- Téléphone : 03-84-52-02-84 / 06-39-69-96-20
- Adresse électronique (mél) : gpec.de.beaupre @wanadoo.fr

2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION

- Pour le renouvellement de l'autorisation :

Remplir les fiches de suivi (quantitatif et qualitatif), fournies par le syndicat des ranaculteurs OU joindre une copie des pages du registre correspondant aux trois années écoulées.

- Commune(s) d'implantation des étangs de l'exploitation :

Commune(s) :	CHAMPAGNOLE
Références cadastrales :	Bx 91
Surface en eau (miroir) en m ² :	300m ²
Date de création ou de régularisation :	27/09/2012
Date précédent arrêté autorisation de prélèvement :	27/09/2012
Prélèvements antérieurs réalisés:	
2009	Ø
2013	captures 10168 / commercialisées 9790
2014	pas de captures ni commercialisation 2020
2015	captures 11360 / commercialisées 9960

- Joindre une ortho-photographie couleur au sol des plans d'eau **intégrant le parcellaire cadastral** OU un plan de situation, un plan cadastral et un relevé de propriété.

3. CONDITIONS DE CAPTURE DES GRENOUILLES DANS LE MILIEU NATUREL

- Lieux de capture : parcelle Bx 91
- Période : Mars
- Mode de capture : nasses à grenouilles
- Conditions de transport de l'étang aux locaux : tracteur + benne et véhicule exploitation
- Lieux où sont installées les pontes : exploitation agricole Bassins pour la pisciculture au bord de l'étang à mesure des pontes dans le lieu naturel - étangs
- Nature des individus prélevés : Age, poids moyen, ratio mâle/femelle :
 Age → Mâles à 3 ans
 Poids moyen → de 20g à 60g (PM : 30g)
 Ratio mâle/femelle → nombre mâles / femelles
- Justification que les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 19 Novembre 2007 sont respectées : OUI

L'article 6 prévoit que l'autorisation ne peut être accordée qu'à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles rousses, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- Présence d'installation de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;
- Présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre.

4. DESCRIPTION DU MODE D'ELEVAGE DES TÊTARDS

Elevage extensif (densité normale de têtard) OUI NON
 Elevage intensif (densité artificielle) OUI NON

- Conditions de distribution et nature de la nourriture :

Nourrissage OUI NON
 Si OUI :

Quantité, méthode d'apport, type de nourriture :

NON → 100 kg
Aliment carpe → 100 kg) *distribution 2 fois/semaine en bordure, manuellement.*

- Conditions de surveillance de l'élevage :

Etang closé afin d'éviter que les animaux nichent les têtards/œufs ?
Pas de système de surveillance installé sur les lieux

- Mesures de préventions contre les prédateurs :

OUI NON (production extensive)

Description :

(Empty lines with diagonal slashes indicating no description provided)

Attention – certains prédateurs naturels de la grenouille rousse peuvent être des espèces protégées : tritons, crapauds, couleuvres, hérons.....

5. COMMERCIALISATION

• Vente de grenouilles :

- Vivantes
- Préparées

OUI NON
 OUI NON

• Méthode et condition de mise à mort et de préparation :

Ébouillantage puis découpe, désautotage, nettoyage des reins, nouage & coupe des engles

• Évacuation et devenir des déchets :

humière

• Conditionnement avant commercialisation :

marquette plastique alimentaire

• **Prélèvements souhaités** en fonction des installations et des conditions actuelles :

20000 individus (vingt mille individus)

• Débouchés envisagés :

- Restauration (quantité) : \emptyset
- Clients privés : oui uniquement
- Autoconsommation : non pas sur ce site : autre section cadastrale, propriété privée, eau close (BR 95)


6. ENGAGEMENTS PREVUS

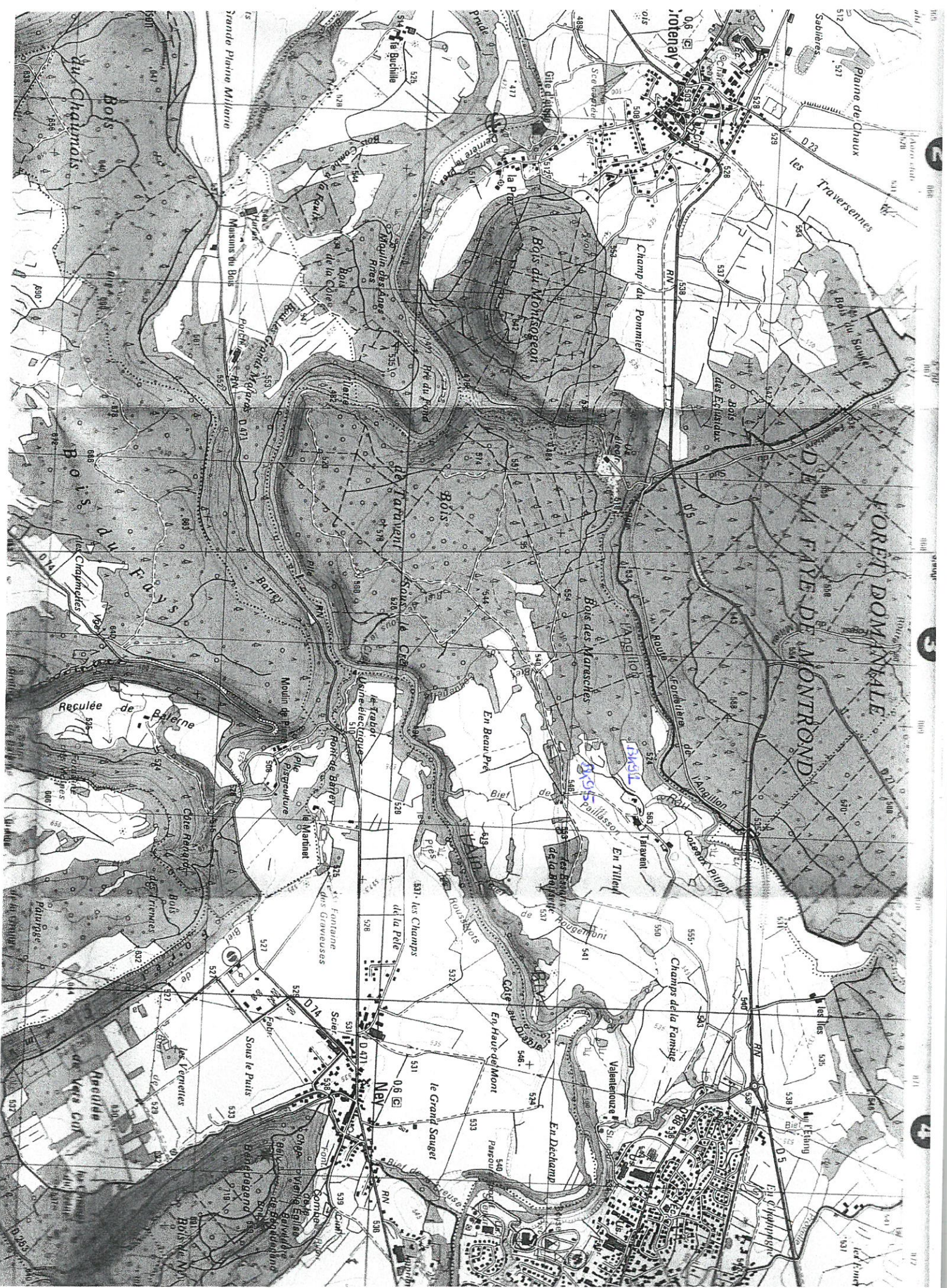
Je m'engage à :

- Autoriser en tout temps l'accès à leurs installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et à la pêche, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le Préfet du département, sur la proposition du Conseil national de la protection de la nature.
- Déclarer auprès du Préfet du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 19 novembre 2007, toute mortalité massive survenant dans l'élevage.
- Ne procéder à aucune vente de grenouille n'ayant pas pondu.

FAIT à : CHAMPAGNOLE le : 18/05/15

Signature :





REGISTRE DE SUIVI DE PRODUCTION
 QUANTITATIF / SAISON 2013

Etang Bréon sur la commune de CHAMPAGNE
 Nom Dominique FAIBSE
 Adresse Tarant 30300 CHAMPAGNE

TOTAL JOURNALIER			
Date	poids* (kg)	Nombre grenouilles capturées	nombre de grenouilles prélevées (mangées, vendues ...)
09/03/2013		20	-200
10/03/2013		120	-200
11/03/2013		508	-200
19/03/2013		685	-200
13/03/2013		780	-200
14/03/2013		1050	410
15/03/2013		650	880
16/03/2013		100	990
17/03/2013		230	580
18/03/2013		1080	-200
19/03/2013		570	-200
20/03/2013		200	550
21/03/2013		200	1320
29/03/2013		275	-200
TOTAL			

* les quantités ou poids sont le résultat de vos mesures correspondant aux dates de pêche de la fiche de suivi quantitatif

REGISTRE DES GRENOUILLES CAPTURÉES ET CEDÉES



Dominique FAIVRE
TARAVENT

Nom du Ranaculteur :
39300 CHAMPAGNOLE

.....

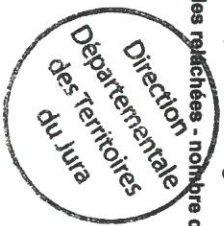
REGISTRE DES GRENOUILLES CAPTURÉES ET CEDÉES

DATE	CAPTURES		CESSIONS DE GRENOUILLES	
	Nombre total journalier de grenouilles capturées*		Norm, qualité et adresse du client	Nombre de grenouilles cédées*
09/03/2015	580	—	PAS DE VENTE. ———	ZERO 0
10/03/2015	1660	—	PAS DE VENTE. ———	ZERO 0
11/03/2015	2550	—	PAS DE VENTE. ———	ZERO 0
12/03/2015	2200	—	Mireille, GARDEOT 39500 TAAUX	120
			Françoise OLIVIER 39300 CIZE	120
			Christiane FEUERSTEIN 39600 ABBIS	600
			Colte BRÉGAND 39950 PLENISE	240
			JACKY PATOZ 25920 BANNANS	120
			Sylvette GILAY 39300 NEY	240
			Jean-Louis GILVERDMPZ 39300 CHAMPAGNE	240
13/03/2015	450	—		

*Nombre Journalier de grenouilles capturées : nombre total pour une journée de grenouilles prises dans les nasses avant d'en relâcher une partie (= nombre de grenouilles relâchées + nombre de grenouilles prélevées)
 *Nombre de grenouilles cédées : nombre de grenouilles commercialisées et offertes (= nombre de grenouilles capturées - nombre de grenouilles relâchées - nombre de grenouilles pour la consommation personnelle)

Paraphe du préfet ou de son délégué :

Adjoint à la chef de service
 1/70
 Cyril MOUILLOT



REGISTRE DES GRENOUILLES CAPTURÉES ET CEDÉES

DATE	CAPTURES		CESSIONS DE GRENOUILLES	
	Nombre total journalier de grenouilles capturées*		Nom, qualité et adresse du client	Nombre de grenouilles cédées*
13/03/2015	—	2220 —	Vanessa BODIAUX 39300 MONTBOND	150 —
			Benoît DUFFAUT 39300 CHAMPAGNE	790 —
			Aline BENOIT-GONIN 39300 MIREZ	210 —
			Thierry GUYON 39300 CHAMPAGNE	600 —
			Stéphanie TOBRENS 39 CHAUX DES CERVAUX	210 —
14/03/2015		500 —	François BOUVERNE 39300 CHAMPAGNE	190 —
			Térence FRASSON 39300 CHAMPAGNE	210 —
			Ysaux PEIROT 74 ABONDANCE	210 —
			Caroline DUBOUIER 39100 ANDELOT	210 —
15/03/2015	—	2220 —	MARTE CHAIUET 39300 CHAMPAGNE	210 —

*Nombre journalier de grenouilles capturées : nombre total pour une journée de grenouilles prises dans les nasses avant d'en relâcher une partie (= nombre de grenouilles relâchées + nombre de grenouilles prélevées)
 *Nombre de grenouilles cédées : nombre de grenouilles commercialisées et offertes (= nombre de grenouilles capturées - nombre de grenouilles relâchées - nombre de grenouilles pour la consommation personnelle)

Paraphre du préfet ou de son délégué :

Cyril MOUILLOT

2170



REGISTRE DES GRENOUILLES CAPTURÉES ET CÉDÉES

DATE	CAPTURES		CESSIONS DE GRENOUILLES	
	Nombre total journalier de grenouilles capturées*		Nom, qualité et adresse du client	Nombre de grenouilles cédées*
15/03/2015			Martial PARENT 39200 NEY	210
			Pascal MAGNIN 39300 FONTENU	210
			Sifire DOUGERIEF 39300 CHAMPAGNE	190
			Yann DUFRESNE 39300 CHAMPAGNE	190
			Mathias LABOUDIER 39300 CHAUD DES PRES	500
			H-Laura FAURE 39300 CHAMPAGNE	190
			Minelle REGAIS 39300 CHAMPAGNE	190
			David BOUET 39300 CHAMPAGNE	160
			Christian MARDANIN 39300 CHAMPAGNE	60
			Philippe FONCET 39110 SALINS-LES-BAINS	210
16/03/2015	1200			
17/03/2015	220			
18/03/2015	1530			
19/03/2015	670			

vées
alle)

Nombre lou: nallier de grenouilles capturées : nombre total pour une journée de grenouilles prises dans les nasses avant d'en relâcher une partie (= nombre de grenouilles relâchées + nombre de grenouilles prélevées)
 Nombre de grenouilles cédées : nombre de grenouilles commercialisées et offertes (= nombre de grenouilles capturées - nombre de grenouilles relâchées)
 Nombre de grenouilles relâchées : nombre de grenouilles relâchées pour la consommation personnelle

Paraphe du préfet ou de son délégué :

Adjoint à la chef de service
3/70

Cyril MOUILLOT



REGISTRE DES GRENOUILLES CAPTURÉES ET CEDÉES

DATE	CAPTURES		CESSIONS DE GRENOUILLES	
	Nombre total journalier de grenouilles capturées*		Nom, qualité et adresse du client	Nombre de grenouilles cédées*
19/03/2015	—	ZEBO —	Daniel BERTHOUD 39300 CHAMPAGNE	120
20/03/2015	—	ZEBO —	Jean TRECAVDT 39300 SABLIS	340
			Stéphane VENIG 39300 CHAMPAGNE	160
			Charotal FRACHEBOTS 39300 CHAMPAGNE	360
			T-Pierre AUBERT (Aurubien)	600
			Bidier TROSSAT 39570 L'ETOILE	120
			Denis BOURGEOIS 39300 CHAMPAGNE	150
			Claude MARBEAU 39300 SYAM	360
			Cézar PASCARD 39300 CHAMPAGNE	360
			Laurence MODIN	240
21/03/2015	—	ZEBO —		

*Nombre journalier de grenouilles capturées : nombre total pour une journée de grenouilles prises dans les nasses avant d'en relâcher une partie (= nombre de grenouilles relâchées + nombre de grenouilles prélevées)
 *Nombre de grenouilles cédées : nombre de grenouilles commercialisées et offertes (= nombre de grenouilles relâchées + nombre de grenouilles pour la consommation personnelle)

Paraphe du préfet ou de son délégué :

Cyril MOUILLOT 4/70

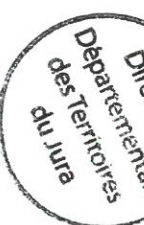


REGISTRE DES GRENOUILLES CAPTURÉES ET CEDÉES

DATE	CAPTURES		CESSIONS DE GRENOUILLES	
	Nombre total journalier de grenouilles capturées*		Nom, qualité et adresse du client	Nombre de grenouilles cédées*
22/03/2015	—	2520 —	Deland RENEZ 39300 CHAMPAGNE	120 —
			Ludovic LEVEXIER 39300 CHAMPAGNE	360 —
			Claude DETROYE 39300 CHAMPAGNE	60 —

*Nombre journalier de grenouilles capturées : nombre total pour une journée de grenouilles prises dans les nasses avant d'en relâcher une partie (= nombre de grenouilles relâchées + nombre de grenouilles prélevées)
 *Nombre de grenouilles cédées : nombre de grenouilles commercialisées et offertes (= nombre de grenouilles capturées - nombre de grenouilles relâchées, nombre de grenouilles pour la consommation personnelle)

Paraphe du préfet ou de son délégué : l'Adjoint à la chef de service
CJ 5/20



Cyril MOUILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

PREMIERE DEMANDE DE COMMERCIALISATION DE GRENOUILLES ROUSSES

(Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement)

Arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la production de spécimens
de grenouilles rouges

**Dossier à transmettre signé et daté
EN TROIS EXEMPLAIRES**

à la

Direction départementale des territoires
4 rue curé Marion BP 50356
39015 LONS LES SAUNIER CEDEX

TOUS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉS

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PETITIONNAIRE

- Nom : V.A.CELET Prénom : Georges
- Date et lieu de naissance : 28.01.1935 à CUVIER
- Raison sociale de l'entreprise / Siège social :
.....
- Adresse postale : 8, rue du Chalet 39250 CUVIER
- Téléphone : 03.84.51.33.04
- Adresse électronique (mél) :
.....@.....

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- Joindre des photos des installations (facultatif)
- Commune (s) d'implantation des étangs de l'exploitation :

	Plan d'eau 1	Plan d'eau 2	Plan d'eau 3	TOTAL
Commune (s)				
Références cadastrales	ZA ^{n°} 182			
Surface en m ²	12 ares			
Date de création ou de régularisation	1980			

- Historique de l'établissement :

Prélèvements antérieurs :				
Nombre de grenouilles :	capturées	vendues	consommées	relâchées
année N-3	4000	—	2500	1500
année N-2				
année N-1				
année N (2013)				

3. DESCRIPTION PRECISE DES ETANGS, DES INSTALLATIONS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

- Joindre une ortho-photographie couleur au sol des plans d'eau **intégrant le parcellaire cadastral** OU un plan de situation, un plan cadastral et un relevé de propriété.
- Commentaire en 10 lignes maximum sur la description :

Végétation, faune, forme des berges, profondeur des bassins, risques de mortalité, environnement des bassins (forêts-prés-zones humides-routes...)

Situé dans une Prairie
Surface environ 80h Forêt de la Joux
à 500m
Profondeur 1m80
Berge Facile pour la sortie

- Nature des individus prélevés : Age, poids moyen, ratio mâle/femelle :

.....
 Individus adultes 34 gn un peu plus de mâle

- Justification que les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007 sont respectées : **OUI**

L'article 6 prévoit que l'autorisation ne peut être accordée qu'à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles rousses, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- *Présence d'installation de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;*
- *Présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre.*

4. CONDITIONS DE CAPTURE DES GRENOUILLES DANS LE MILIEU NATUREL

Les captures ne peuvent avoir lieu que dans un milieu aquatique :

- Lieux de capture : Etang ZA n° 182 CUVIER
- Période : au moment de la Fraiche
- Mode de capture : Masse
- Conditions de transport de l'étang aux locaux :
 Transporte dans des Bacs à domicile
- Lieux où sont installées les pontes :
 Les oeufs sont remis dans l'étang ou les
 grenouilles aiment pondre

5. DESCRIPTION DU MODE D'ELEVAGE DES TÊTARDS

Élevage extensif (densité normale de têtard) OUI ~~NON~~
Élevage intensif (densité artificielle) ~~OUI~~ NON

- Conditions de distribution et nature de la nourriture :

Nourrissage – OUI ~~NON~~

Si OUI :

Quantité, méthode d'apport, type de nourriture :

.....
..... Très peu vache laitière (granule)
.....
.....

- Conditions de surveillance de l'élevage :

.....
..... Maximum de Présence (Braconnage)
.....
.....

- Mesures de préventions contre les prédateurs :

~~OUI~~ NON (production extensive)

Description :

.....
..... Très peu de prédateur
.....
.....

Attention – certains prédateurs naturels de la grenouille rousse peuvent être des espèces protégées : tritons, crapauds, couleuvres, hérons.....

6. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION ET DE VENTE

- Vente de grenouilles :

• Vivantes OU NON
• Préparées OUI NON

- Méthode et condition de mise à mort et de préparation :

.....
.....
.....

- Évacuation et devenir des déchets :

.....
..... Sans objet
.....

- Conditionnement avant commercialisation :

.....
..... Vivant dans les Bacs
.....

7. COMMERCIALISATION

- **Prélèvements souhaités** en fonction des installations et des conditions actuelles :

.....
..... 4000
.....

- **Débouchés envisagés :**

- Restauration (quantité) : ... 2 mille
- Clients privés : ... 800
- Autoconsommation : ... Consommation personnel 1200

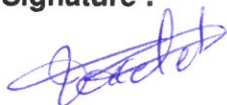
8. ENGAGEMENTS PREVUS

Je m'engage à :

- Autoriser en tout temps l'accès à leurs installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et à la pêche, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le Préfet du département, sur la proposition du Conseil national de la protection de la nature.
- Déclarer auprès du Préfet du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 19 novembre 2007, toute mortalité massive survenant dans l'élevage.
- Ne procéder à aucune vente de grenouille n'ayant pas pondu.

FAIT à : ... CLUIER le : 29-01-2016

Signature :



ANNEE DE MAJ		2012	DEP DIR	39 D	COM	187 CUVIER	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		V00022							
Propriétaire-Indivision		MBH4HF		M VACELET-GEORGES JULES JOSEPH								N(e) le 28/01/1935										
4 RUE DU CHALET		39250 CUVIER										à 39 CUVIER										
Propriétaire-Indivision		MBH72X		MME CRETENET/MARIE CHANTALE JEANNE ROBERTE EP VACELET GEORGES								N(e) le 30/10/1940										
RUE DU CHALET		39250 CUVIER										à 39 CUVIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						PROPRIÉTÉS NON BATIES																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL		COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
														6.91	0							
71	ZA	182		AUX PRES DES MIEGES	B045	0025	1	A	A	T	02		11.36 7.25						0.44	20		
								A	Z	S			4.11						6.91	100		
																			1.38	20		
																			1.38	20		
HA A CA		REV IMPOSABLE		169 EUR	R EXO		34 EUR	COM		R EXO		169 EUR	TAXE AD		R IMP		0 EUR	MAJ TC		0 EUR		
CONT		2.84.55			R EXO		34 EUR	COM		R EXO		169 EUR	TAXE AD		R IMP		0 EUR	MAJ TC		0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 2

*Copie
Faisable
Super*

Département :
JURA

Commune :
CUVIER

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/02/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

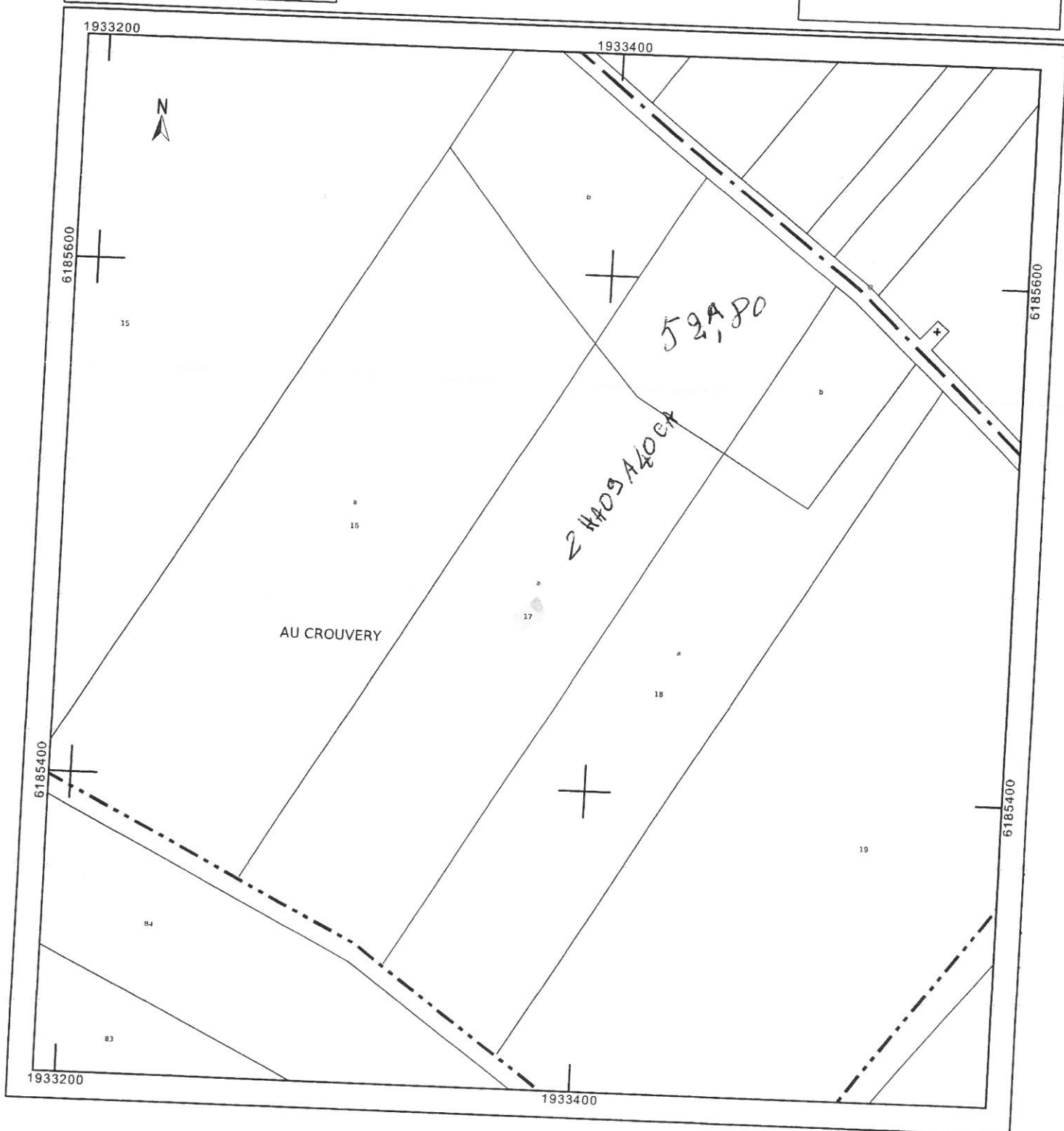
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLIGNY
PLACE DU CHAMP DE FOIRE 39802
39802 POLIGNY CEDEX
tél. 03.84.37.12.34 - fax 03.84.37.39.70
ptgc.390.lons-le-
saunier@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr









Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

PREMIERE DEMANDE DE COMMERCIALISATION DE GRENOUILLES ROUSSES

(Livre IV – Titre III du Code de l'Environnement)

Arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la production de spécimens
de grenouilles rouges

**Dossier à transmettre signé et daté
EN TROIS EXEMPLAIRES**

à la

Direction départementale des territoires
4 rue curé Marion BP 50356
39015 LONS LES SAUNIER CEDEX

TOUS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉS

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PETITIONNAIRE

- Nom : PEUGNINI Prénom : CHRISTINE
- Date et lieu de naissance : 13 MAI 1954 CHAMPAGNE
- Raison sociale de l'entreprise / Siège social : COOPERATIVA WASSION. AVISO COMERCIAL
8 Route de Bligny 39110 LONS LES SAUNIER
- Adresse postale : 8 Route de Bligny 39110 LONS LES SAUNIER
- Téléphone : 03 84 73 23 17
- Adresse électronique (mél) : ycpellegrini @ wanadoo . fr

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- Joindre des photos des installations (facultatif)
- Commune (s) d'implantation des étangs de l'exploitation :

	Plan d'eau 1	Plan d'eau 2	Plan d'eau 3	TOTAL
Commune (s)	BIEF DU FOVING			
Références cadastrales	AC 25			
Surface en m ²	8960			
Date de création ou de régularisation	1970			

- Historique de l'établissement :

Prélèvements antérieurs :				
Nombre de grenouilles :	capturées	vendues	consommées	relâchées
année N-3				
année N-2				
année N-1				
année N (2013) 2015	1000		900	100

3. DESCRIPTION PRECISE DES ETANGS, DES INSTALLATIONS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

- Joindre une ortho-photographie couleur au sol des plans d'eau **intégrant le parcellaire cadastral** OU un plan de situation, un plan cadastral **et** un relevé de propriété.
- Commentaire en 10 lignes maximum sur la description :

Végétation, faune, forme des berges, profondeur des bassins, risques de mortalité, environnement des bassins (forêts-prés-zones humides-routes...)

Végétation : FOND D'ARNEUX, EN VASE ROSEAUX, SITUÉ DANS MARAIS
 FAUNE : CANARD
 BERGE : MARNE DURE, DURE ROSEAUX (MOUSUS) PENTE ADONCIE
 PROFONDEUR : 0,50 ml A 1,00 ml
 PORTANCE : TRÈS FAIBLE
 ENVIRONNEMENTS : PAS DE ROUTE. LITE IZOK AU MILIEU DES BOIS
 EN BOUT DU GRAND ETANG DE FAUNE DES QUEVE
 DE L'ETANG AU MILIEU DES ROSEAUX ET ZONE HUMIDE

- Nature des individus prélevés : Age, poids moyen, ratio mâle/femelle :

3 ANS
 MÂLE : 32 grs FEMELLE 29 grs
 60% MÂLE 40% FEMELLE

- Justification que les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007 sont respectées : **OUI**

L'article 6 prévoit que l'autorisation ne peut être accordée qu'à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles rousses, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- *Présence d'installation de ponte et de grossissement des têtards adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;*
- *Présence de plans d'eau permettant la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre.*

4. CONDITIONS DE CAPTURE DES GRENOUILLES DANS LE MILIEU NATUREL

Les captures ne peuvent avoir lieu que dans un milieu aquatique :

- Lieux de capture : PLAN D'EAU ADONAGE - BUN CAPJUNG
CITÉ PARACALPHE 2
- Période : MI-JUIN MI-AOÛT (ÉTANG FERTILE)
- Mode de capture : NAGES
- Conditions de transport de l'étang aux locaux : BACS EN JUTE
- Lieux où sont installées les pontes : VIVE PARTIE SUR PLANTER, Plante Aquatique

5. DESCRIPTION DU MODE D'ELEVAGE DES TÊTARDS

Élevage extensif (densité normale de têtard) OUI NON
Élevage intensif (densité artificielle) OUI NON

- Conditions de distribution et nature de la nourriture :

Nourrissage OUI NON

Si OUI :

Quantité, méthode d'apport, type de nourriture :

.....
.....
.....
.....
.....

- Conditions de surveillance de l'élevage :

.....
.....
.....
.....

- Mesures de préventions contre les prédateurs :

OUI NON (production extensive)

Description :

ACUAT BAS DE CONFÉ ET GROSSI SPÉRENT MEU
A LA PROCHAINE RÉUNION MARAULTSUA JENON
2016

.....
.....
.....

Attention – certains prédateurs naturels de la grenouille rousse peuvent être des espèces protégées : tritons, crapauds, couleuvres, hérons.....

6. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION ET DE VENTE

- Vente de grenouilles :

• Vivantes OUI NON
• Préparées OUI NON

- Méthode et condition de mise à mort et de préparation :

.....
.....
.....

- Évacuation et devenir des déchets :

.....
.....
.....

- Conditionnement avant commercialisation :

BAG. AVEC PERCHOIR EN BOIS EMPILÉ ET
RESERVE EAU

7. COMMERCIALISATION

- **Prélèvements souhaités** en fonction des installations et des conditions actuelles :

5000

- Débouchés envisagés :

- Restauration (quantité) : 1000
- Clients privés : 2000
- Autoconsommation : 2000

8. ENGAGEMENTS PREVUS

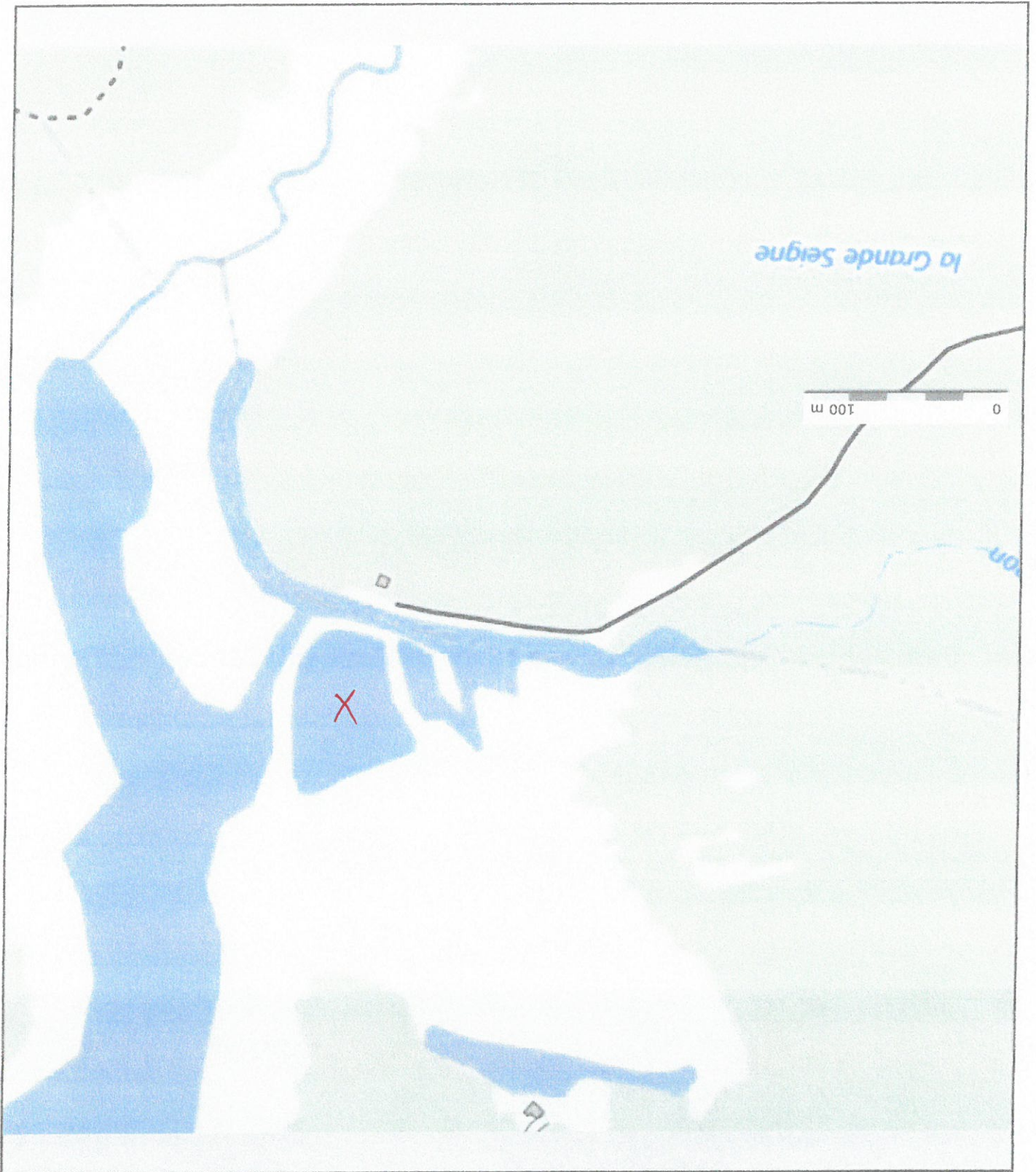
Je m'engage à :

- Autoriser en tout temps l'accès à leurs installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature en vertu de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et à la pêche, éventuellement accompagnés d'un ou plusieurs observateurs scientifiques désignés par le Préfet du département, sur la proposition du Conseil national de la protection de la nature.
- Déclarer auprès du Préfet du département ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 19 novembre 2007, toute mortalité massive survenant dans l'élevage.
- Ne procéder à aucune vente de grenouille n'ayant pas pondu.

FAIT à : Saun le : 30.01.2016

Signature :

Perugini



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département :

URA

Commune :

MEF-DU-FOURG

Numéro d'ordre du registre

de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts de :

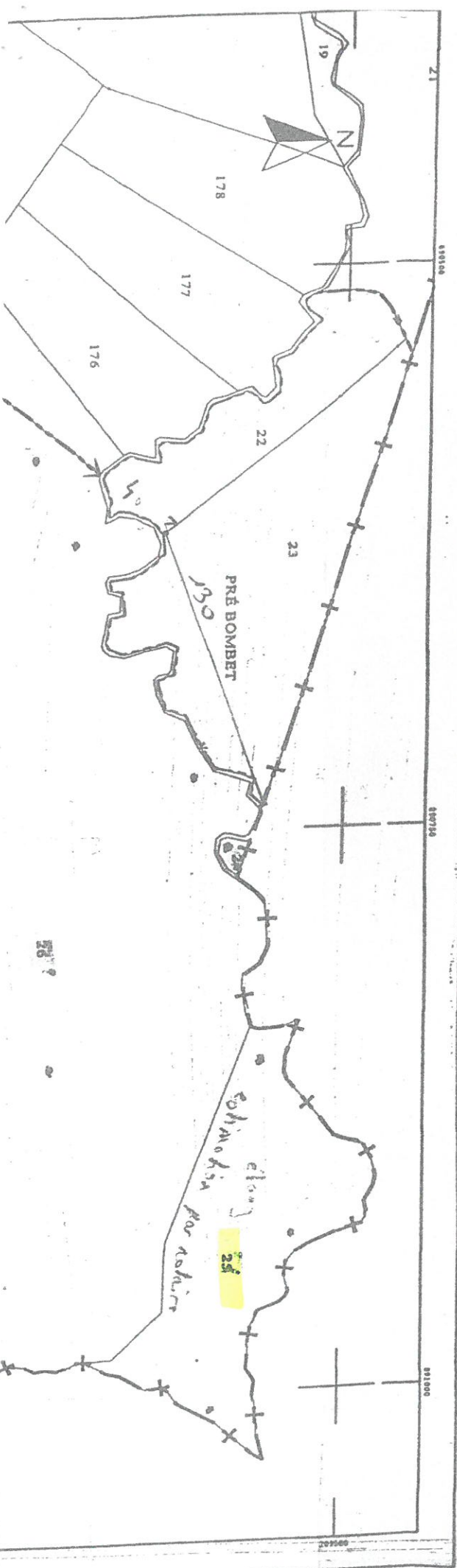


Service du Cadastre

Section : **AC**
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2500
 Date de l'édition : 20/02/2008

Extrait certifié conforme au plan cadastral
 Informatisé à la date :

A _____
 le **20** **FEV.** 2008
 L' _____
 L'Agent
Virginie PROST



D N° 5294
Volume : 2010 P N° 3273
Publié et enregistré le 30/08/2010 à la conservation des Hypothèques de
BESANCON 2EME BUREAU
Droits : Néant
Salaires : 229,00 EUR
TOTAL : 229,00 EUR
Le Conservateur,
Roland DUMON

Reçu : Deux cent vingt-neuf Euros



- Page N°1 -

2010 D N° 1917
Publié et enregistré le 09/07/2010 à la conservation des Hypothèques de
POLIGNY
Droits : 3.047,00 EUR
Salaires : 79,00 EUR
TOTAL : 3.126,00 EUR
Le Conservateur,
Vincent PERIAT

Reçu : Trois mille cent vingt-six
Euros

Po



L'AN DEUX MILLE DIX
LE QUATORZE MAI

Maître Jean-Marc PELLEGRINI, Notaire associé, associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Marc PELLEGRINI et Xavier JACQUES Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à CHAMPAGNOLE (Jura), 1 Rue Clemenceau, Carrefour Fontaine Blanche, soussigné.

A reçu le présent acte authentique, contenant **PARTAGE**.
A la requête des personnes ci-après identifiées.

PARTIES A L'ACTE

1°) Madame Marie-Christine, Cécile Paulette MAIRE, professeur, épouse de Monsieur Yves, Fernand, Jean PELLEGRINI, demeurant à SALINS LES BAINS (39110), Route de Blegny.

Née à CHAMPAGNOLE (39300), le 13 mai 1954.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître VUITTENEZ Albertini de Buttafo notaire à FRASNE le 8 novembre 1975 préalable à leur union célébrée à la mairie de FRASNE (25560), le 24 novembre 1975 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

2°) Madame Maryse, Monique, Michelle MAIRE, sans profession, épouse de Monsieur Gabriel, Raymond, Marius MOUGET, demeurant à AIGLEPIERRE (39110), 18 Rue de l'Eglise.

Née à CHAMPAGNOLE (39300), le 15 novembre 1955.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jacques TROSSAT notaire à CHAMPAGNOLE le 22 avril 1978 préalable à leur union célébrée à la mairie de FRASNE (25560), le 1er

V

- section A, numéro 193, lieudit A FLORENCON, futaie pour une contenance de un hectare cinq ares soixante centiares (1 ha 5 a 60 ca), évaluée 6.300 Euros.

- section A, numéro 74, lieudit A PRES FERRAND, futaie pour une contenance de vingt-neuf ares soixante centiares (29 a 60 ca), évaluée 1.100 Euros.

- section A, numéro 426, lieudit A PRES FERRAND, pré pour une contenance de vingt-deux ares quatre-vingts centiares (22 a 80 ca), évaluée 1.300 Euros.

- section A, numéro 427, lieudit A PRES FERRAND, pré pour une contenance de un hectare cinquante-neuf ares quarante centiares (1 ha 59 a 40 ca), évaluée 7.100 Euros.

Soit ensemble : trois hectares dix-sept ares quarante centiares (3 ha 17 a 40 ca).

Le tout évalué à la somme de QUINZE MILLE HUIT CENTS EUROS (15800,00 EUR.)

ARTICLE 6

Commune de BIEF DU FOURG (39250)

Les parcelles cadastrées :

- section AC, numéro 26, lieudit GRANDE SEIGNE, futaie-lande pour une contenance de cinq hectares soixante-douze ares vingt centiares (5 ha 72 a 20 ca).

- section AC, numéro 31, lieudit GRANDE SEIGNE, futaie pour une contenance de trente-cinq ares vingt centiares (35 a 20 ca).

- section AC, numéro 24, lieudit GRANDE SEIGNE, lande pour une contenance de un are soixante centiares (1 a 60 ca).

- section AC, numéro 25, lieudit GRANDE SEIGNE, lande pour une contenance de quatre-vingt-neuf ares soixante centiares (89 a 60 ca).

- section AC, numéro 27, lieudit GRANDE SEIGNE, lande pour une contenance de sept ares soixante centiares (7 a 60 ca).

Soit ensemble : sept hectares six ares vingt centiares (7 ha 6 a 20 ca).

Le tout évalué à la somme de QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (45367,00 EUR.)

TOTAL de la masse des biens à partager : TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE SEPT EUROS (308.237,00 EUR.)

Dont la part pour chaque copartagé soit: **LA MOITIE**

Est de :

154.118,50 €

URBANISME - VOIRIE

Pour l'immeuble figurant sous l'article 1

En ce qui concerne les divers certificats relatifs à l'urbanisme et à la voirie, les parties déclarent se référer à ceux qui sont ci-annexés.